

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

Dossier suivi par :
Mme Corinne SINGER

Tél. 05.46.27.44.43
Fax. 05.46.27.46.16

corinne.singer@charente-maritime.gouv.fr

ARRETE

**fixant les conditions de participation des associations
souhaitant participer au débat sur l'environnement
dans le cadre de certaines instances
pour le département de la Charente-Maritime**

La PREFETE de la CHARENTE-MARITIME

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles R 141-21 et suivants du titre IV du livre 1er du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} : Une association agréée dans le cadre du département de la Charente-Maritime au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement souhaitant prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein des instances consultatives départementales énoncées dans le décret du 12 juillet 2011, mentionné en visa, satisfait la condition prévue au 1° de l'article R 141-21 du code de l'environnement lorsqu'elle justifie :

- d'un nombre de membres à jour de leur cotisation supérieur ou égal à 100 pour l'exercice précédent la date du dépôt de la demande
- et d'une activité effective sur trois arrondissements sur les cinq qui composent le département de la Charente-Maritime. Ce critère peut être ramené à 2 arrondissements si l'un d'eux est littoral.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Charente-Maritime.

LA ROCHELLE, le 26 MARS 2013

LA PRÉFÈTE
POUR LA PRÉFÈTE
ET PAR DÉLÉGATION
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



MICHEL TOURNAIRE